

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: T3471  
Code commercial: C13T347140
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Encre pour impression jet d'encre
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
EPSON EUROPE B.V.  
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5, 1101 BA Amsterdam  
Zuidoost The Netherlands  
Phone number: +31-20-314-5000  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
chemicals@epson.eu  
Date: 20/10/2022  
Révision: 5.0
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
Phone number: +31-20-314-5000  
INRS France; +33 (0)1 45 42 59 59  
Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :  
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).  
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).  
Pictogrammes de danger:  
Aucune  
Mentions de danger:  
Aucune  
Conseils de prudence:  
Aucune  
Dispositions spéciales:  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
EUH208 Contient du (de la) 2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.  
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
Aucune
- 2.3. Autres dangers  
Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq$  0.1%  
Autres dangers:  
Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances

Non

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté          | Nom                                                                                   | Numéro d'identif.                                                                               | Classement par catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 65% ~ 80%    | Eau                                                                                   | CAS: 7732-18-5<br>EC: 231-791-2                                                                 | Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).                                                                                                                                                                                                    |
| 5% ~ 7%      | Carbon black                                                                          | CAS: 1333-86-4<br>EC: 215-609-9                                                                 | Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).                                                                                                                                                                                                    |
| 5% ~ 7%      | Glycerol                                                                              | CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5                                                                   | Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).                                                                                                                                                                                                    |
| 3% ~ 5%      | 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol;<br>TEGBE; éther monobutyle du triéthylène glycol | Numéro 603-183-00-0<br>Index:<br>CAS: 143-22-6<br>EC: 205-592-6<br>REACH No.: 01-21194751 07-38 |  3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br>Limites de concentration spécifiques:<br>C >= 30%: Eye Dam. 1 H318<br>20% <= C < 30%: Eye Irrit. 2 H319                                                                       |
| 1% ~ 3%      | 2-Pyrrolidone                                                                         | CAS: 616-45-5<br>EC: 210-483-1<br>REACH No.: 01-21194754 71-37                                  |  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br> 3.7/1B Repr. 1B H360<br>Limites de concentration spécifiques:<br>C >= 3%: Repr. 1B H360 |
| 0.5% ~ 1%    | Triethanol amine                                                                      | CAS: 102-71-6<br>EC: 203-049-8<br>REACH No.: 01-21194864 82-31                                  | Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).                                                                                                                                                                                                    |
| 0.25% ~ 0.5% | 2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol                                                 | CAS: 126-86-3<br>EC: 204-809-1<br>REACH No.: 01-21199543 90-39                                  |  3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317<br>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412                           |

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1. Paramètres de contrôle

Carbon black - CAS: 1333-86-4

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 3 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: OSHA - TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: 13 - TWA: 1 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: 13 - TWA: 4 mg/m<sup>3</sup>
- Glycerol - CAS: 56-81-5
  - Type OEL: OSHA - TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>
  - Type OEL: OSHA - TWA: 15 mg/m<sup>3</sup>
- Triethanol amine - CAS: 102-71-6
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m<sup>3</sup>
- Valeurs limites d'exposition DNEL
  - 2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5
    - Travailleur industriel: 13.23 03 - Travailleur professionnel: 1.985 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
    - Travailleur industriel: 1.876 04 - Travailleur professionnel: 0.67 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
    - Travailleur professionnel: 0.67 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Triethanol amine - CAS: 102-71-6
    - Travailleur industriel: 6.3 04 - Consommateur: 3.1 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
    - Travailleur industriel: 5 03 - Consommateur: 1.25 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
    - Consommateur: 13 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
  - 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol; TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol - CAS: 143-22-6
    - Cible: Eau douce - valeur: 1.5 mg/l
    - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.77 mg/kg
    - Cible: Eau marine - valeur: 0.15 mg/l
    - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.13 mg/kg
    - Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/l
  - 2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5
    - Cible: Eau douce - valeur: 0.5 mg/l
    - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.17 mg/kg
    - Cible: Eau marine - valeur: 0.05 mg/l
    - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.217 mg/kg
    - Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l
  - Triethanol amine - CAS: 102-71-6
    - Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l
    - Cible: Eau marine - valeur: 0.032 mg/l
    - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.7 mg/kg
    - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.17 mg/kg
    - Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.151 mg/kg
  - 2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3
    - Cible: Eau douce - valeur: 0.04 mg/l
    - Cible: Eau marine - valeur: 0.004 mg/l
    - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.32 mg/kg
    - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.032 mg/kg
- 8.2. Contrôles de l'exposition
  - 8.2.1. Contrôles techniques appropriés
    - Aucun
  - 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
    - Protection des yeux:
      - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
    - Protection de la peau:
      - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des mains:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection respiratoire:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Risques thermiques :

Aucun

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## **RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: noir

Odeur: légère

Point de fusion/congélation: -13.3 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Aucune donnée disponible

pas inflammable

Inflammabilité: Aucune donnée disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Aucune donnée disponible

Point éclair: Ne clignote pas jusqu'à 100 °C / 212 ° F  
(méthode en vase clos, ASTM D 3278)

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH : 8.4 ~ 9.4 à 20 °C

Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: Complet

Pression de vapeur: Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Pas important

9.2. Autres informations

Viscosité: < 5 mPa·s à 20 °C

## **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli  
Négatif

f) cancérogénicité:

Les composants ne sont pas soumis aux carcinogènes (Réf. 1), sauf pour  
Carbon black

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Carbon black - CAS: 1333-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3 g/kg - Source: Acute Toxicity Data.  
Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 15

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 15400 mg/kg - Source: Acute Toxicity  
Data. Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 15

Glycerol - CAS: 56-81-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: marmot = 7750 mg/kg - Source: Journal of  
Industrial Hygiene and Toxicology. Vol. 23, Pg. 259, 1941

Test: LDLo - Voie: Orale - Espèces: HUMAN = 1428 mg/kg - Source: "Toxicology  
of Drugs and Chemicals," Deichmann, W.B., New York, Academic Press, Inc.,  
1969Vol. -, Pg. 288, 1969.

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol; TEGBE; éther monobutylque du triéthylène  
glycol - CAS: 143-22-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3.54 ml/kg - Source: American  
Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 23, Pg. 95, 1962.

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5300 mg/kg - Source: Office of Toxic  
Substances Report. Vol. OTS,

2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin non-irri.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin mod - Compte tenu des données  
disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: LLNA - Espèces: Souris Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli  
Négatif

Triethanol amine - CAS: 102-71-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: marmot = 2200 mg/kg - Source:  
"Toxicometric Parameters of Industrial Toxic Chemicals Under Single Exposure,"  
Izmerov, N.F., et al., Moscow, Centre of International Projects, GKNT, 1982Vol. -,  
Pg. 114, 1982.

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5846 mg/kg - Source: Science  
Reports of the Research Institutes, Tohoku University, Series C: Medicine. Vol.  
36(1-4), Pg. 10, 1989.

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin mild

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

- Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin high-irri.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:  
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: LLNA - Espèces: Souris sens.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:  
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif
- Carbon black - CAS: 1333-86-4  
Le noir de carbone a été répertorié en tant que cancérogène humain potentiel en cas d'exposition excessive. Cependant, dans le cadre de la conception de cette cartouche d'encre, aucune émission de noir de carbone dans l'air n'a été détectée lors de l'impression normale. L'IARC (International Agency for Research on Cancer, agence internationale de recherche contre le cancer) a déterminé que les encres d'impression ne peuvent être considérées comme des cancérogènes humains.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
  - f) cancérogénicité;
  - g) toxicité pour la reproduction;
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
  - j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers  
Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations toxicologiques sur le produit :

Aucune donnée disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 4600 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 500 mg/l - Durée h: 72

2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 36 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 88 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 15 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: SLUDGE = 630 mg/l - Durée h: 0.5

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible



- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
Aucune donnée disponible
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
Aucune donnée disponible
- 14.4. Groupe d'emballage  
Aucune donnée disponible
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Aucune donnée disponible
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucune donnée disponible
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
  - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
  - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
  - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
  - Règlement (EU) n° 2020/878
  - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
  - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
  - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
  - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
  - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)



Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code     | Description                                                           |
|-----------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------|
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1    | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2    | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| Skin Sens. 1B                           | 3.4.2/1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B                                 |
| Repr. 1B                                | 3.7/1B   | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B                           |
| Aquatic Chronic 3                       | 4.1/C3   | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

- Réf. 1
- CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)
  - Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))
  - TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
  - IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)
  - National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens (USA)
  - Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006  
·MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)  
·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |